

KAPPELEN

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Document approuvé par délibération du
conseil municipal le

Le Maire



D'après l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L.141-16 et L.141-17. »

D'après l'article L.151-7 du Code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévus aux articles L.151-35 et L.151-36. »

Afin de respecter le SCoT des Cantons de Huningue et de Sierentz, les orientations suivantes s'appliquent à l'ensemble des secteurs concernés par les orientations d'aménagement et de programmation :

- En matière de densité, les secteurs d'extension doivent accueillir un minimum de 15 logements à l'hectare.
- En matière de mixité, 20% des logements produits dans le secteur IIAU doivent être de type collectif ou intermédiaire.



une soci

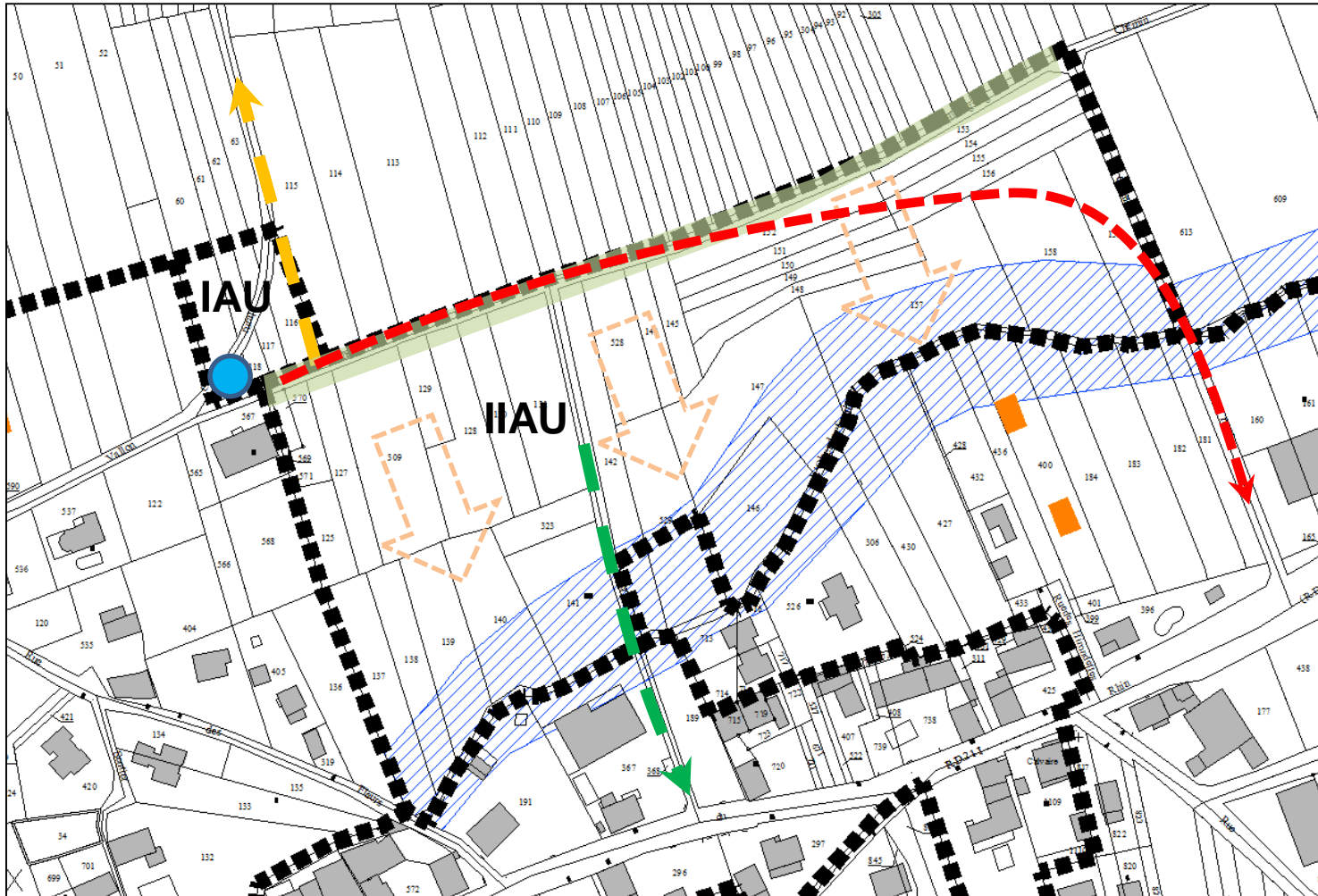





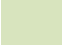



GRUPPE TOPOIS INGENIERIE



U R B A N I S M E

OAP n°1 : secteur IAU et IIAU - Nord



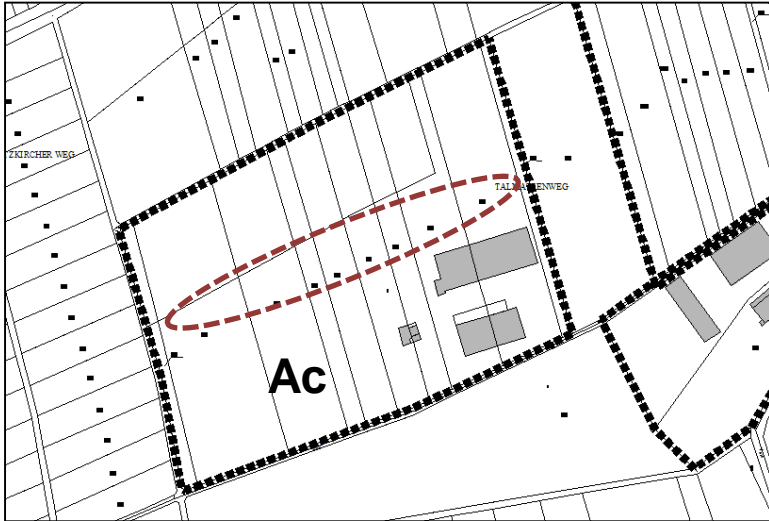
-  Déplacement du chemin rural
-  Déplacement du calvaire
-  Orientation prioritaire des constructions
-  Transition paysagère vis-à-vis de l'espace agricole et gestion des eaux de ruissellement
-  Zone inondable à préserver et renaturer
-  Liaison piétonne potentielle vers des équipements publics
-  Bouclage principal à réaliser


La gestion des eaux pluviales devra être pensée à l'échelle de l'ensemble du site de façon à maîtriser le ruissellement en direction du cours d'eau et sa zone inondable.

L'accès des espaces cultivés aux engins agricoles devra être assuré.

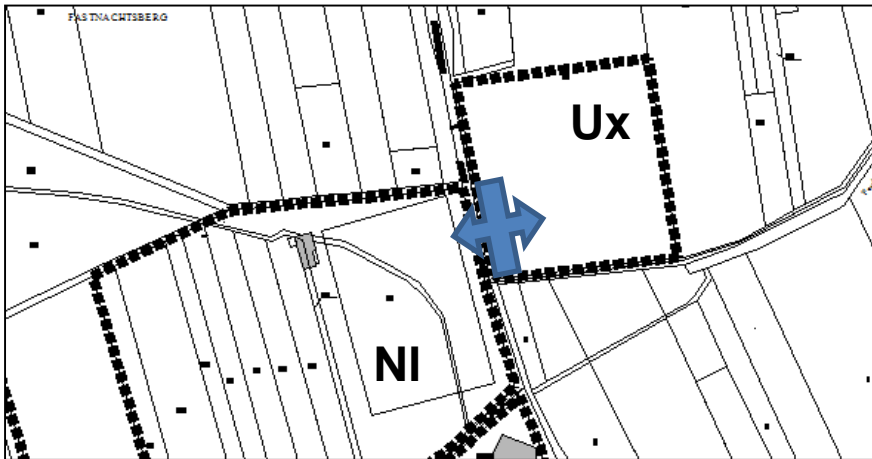



OAP n°3 : secteur Ac - Sud



 Préservation du talus de l'urbanisation pour limiter les impacts paysagers

OAP n°4 : secteur Ux - Sud



 Création d'un parking mutualisé avec les équipements de loisirs



OAP n°5 : Rue du Vallon



 Plantation de haies pour limiter le phénomène des coulées de boue



TOPOS

U R B A N I S M E

www.toposweb.com
mail@toposweb.com

une société



GRUPE TOPOS INGENIERE